Aux montants ci-haut mentionnées, on doit y ajouter	
les subsides additionnels suivants:— Au Canada Central Railway, 1878-83 Au chemin de fer du Pacifique Canadien (extension)	1,525,250
de la Jonction de Saint-Martin à Québe, payé en 1885	1,500,000
Total des subsides payés au 'Fonds Consolidé' au 30 juin 1904	31,341,931
On a payé à la ligne principale du chemin de fer Pacifique Canadien "du capital" une somme de	25,000,000
Total payé comme subsides \$	56,341,931†

Le tableau ci-dessus ne comprend pas le montant de \$2,394,000 dû à la province de Québec pour le chemin de fer entre Ottawa et Québec qui a été transféré à la dette publique et sur lequel un intérêt de cinq pour cent est payé et qui s'élève à \$119,700 par année.

Les subsides additionnels de subsides faits du 1er juillet 1904 au 31 décembre 1904 et non compris dans l'état précédent, furent comme suit:—

Algoma Central et Baie d'Hudson, chemin de fer de l'\$	331,379
Atlantique et Lac Supérieur, chemin de ler de l'	43,132
Atlantique et Nord-Ouest, chemin de fei de l'	93,300
Can. Pacific, ch. de fer [Kootenay etArrowhead embr.).	4,176
Lindsay, Bobcaygeon et Pontypool, chemin de fer de.	123,840
Total	595,827

L'aide accordée aux chemins de fer consiste (1) en octroi d'argent (a) par le gouvernement fédéral, (b) par les législatures provinciales (c) par les municipalités; (2) en prêts; (3) en intérêts garantis par le gouvernement; (4) par des débentures émises par le gouvernement, au moyen de prêts aux compagnies de chemin de fer; (5) par des bons de ces compagnies de chemins de fer garantis par le gouvernement; (6) par l'émission de bons par le gouvernement avec première hypothèque sur les propriétés des compagnies; (7) par la garantie du capital par le gouvernement impérial; (8) par part de capital distribué d'après la localité; (9) en octrois de terrains; (10) en transports de prêts du gouvernement en les enrégistrant après d'autres prêts; (11) en composition de réclamations du gouvernement; (12) le gouvernement assumant la responsibilité de toutes les dettes; (13) par construction directement sous le contrôle du gouvernement; (14) par la combinaison des octrois en terrains et en argent; (15) Construction en partie par le gouvernement, et en partie par la compagnie, cette dernière louant la partie construite par le gouvernement.

[†] La somme de \$500,000 accordée par la loi 50-51 Vict., chap 25 (1887) à la "Western Counties Railway Co." en règlement de certaines disputes, avec le gouvernement relativement à la construction d'une branche de chemin de fer entre Annapolis et Digby, a, durant les années précédentes, été comprise dans ce tableau comme subvention; cette somme est maintenant omise, parce que sous l'autorité de la loi 52 Vic., chap. 8 (1889) le gouvernement a lui-même construit cette dite branche, qui ensuite a été transférée à la compagnie en 1891. Le coût a eté porté au "capital."